



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2010 517

Le 17 mars 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant l'opération « CIBLER » (Concertation contre l'intimidation dans les bars licenciés avec l'équipe de renseignement).*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 octobre 2020, visant à obtenir les informations citées en objet.

Bien que certains volets de votre demande ne constituent pas une demande d'accès aux documents ou de communication de renseignements personnels au sens des articles 9 et 83 de la *Loi sur l'accès*, nous vous communiquons malgré tout les informations demandées.

1) Une telle opération a-t-elle été mise en place en 2020, plus précisément au mois de janvier 2020?

Aux termes des recherches, aucune opération « CIBLER » n'a été mise en place en janvier 2020.

2) Outre les opérations (1) entre le 17 avril et le 12 mai 2018 et (2) entre le 7 et le 30 novembre 2019, y a-t-il eu d'autre(s) opération(s) dans le cadre du projet C.I.B.L.E.R?

Si oui, quand a-t-elle/ont-elles eu lieu et avec quel(s) service(s) de police municipale?

Aux termes des recherches effectuées, nous avons repéré 3 autres opérations « CIBLER ».

Nous vous transmettons en annexe un (1) tableau faisant état des renseignements demandés.

3) Lorsqu'un service de police municipale fait une intervention dans le cadre du programme C.I.B.L.E.R, à quel service de police appartiennent les documents en lien avec l'intervention (est-ce au service de police municipale ou à la Sûreté du Québec ou encore aux deux)?

Dans le cadre d'une opération « CIBLER », si un événement se produit ou est signalé (ex. : voies de fait), la prise en charge du dossier opérationnel sera effectuée par le corps de police municipale (C.P.M.). Ce

dossier opérationnel ouvert appartient alors au C.P.M. et les documents originaux demeureront en sa possession pour le processus judiciaire.

4) *Est-ce qu'un service de police municipal peut faire des interventions dans le cadre du programme C.I.B.L.E.R. sans la collaboration/ l'accord de la Sûreté du Québec?*

Un corps de police municipal ne peut faire d'interventions dans le cadre de cette opération sans la collaboration de la Sûreté du Québec.

5) *Nous aimerions avoir dans le plan d'intervention du projet C.I.B.L.E.R. :*

- Orientations du projet

La Sûreté du Québec est responsable de la coordination des opérations « CIBLER », mises sur pied afin de déployer une présence policière coordonnée, avec les partenaires des corps de police municipaux (C.P.M.), dans les établissements licenciés ciblés.

- Enjeux du projet/Indicateurs du projet/Cibles du projet/Objectifs du projet

Dans le cadre des opérations « CIBLER », dont l'enjeu principal est de lutter contre le crime organisé, les plans d'intervention ne contiennent pas d'informations relatives aux indicateurs et aux cibles du projet.

Les objectifs du projet sont, entre autres :

- Localiser et identifier les individus reliés au trafic de stupéfiants afin de colliger le renseignement criminel;
- Observer, détecter et identifier des acteurs du crime organisé régional;
- Développer une collaboration avec les tenanciers et employés des établissements;
- Démontrer la synergie et la force des corps policiers dans la lutte contre les stupéfiants et le crime organisé.

- Moyens ou actions pour y arriver

Les moyens ou actions mis en place sont, notamment, les suivants :

- Cibler les établissements problématiques en matière de crime organisé de tous les niveaux;
- Organiser et déployer dans les établissements, une présence policière mixte, composée de patrouilleurs, d'agents de renseignement et d'enquêteurs.

- Ressources humaines déployées dans le projet

Dans le cadre de ce projet, les ressources humaines déployées sont les suivantes :

- Un officier responsable du projet;
- Quatre équipes de 8 à 10 policiers mixtes : deux équipes sur la Rive-Sud et deux équipes sur la Rive-Nord de Montréal.

- **Résultats : a) stratégiques; b) attendus; c) intermédiaires et d) finaux**

Aux termes des recherches effectuées, nous vous transmettons ci-dessous, les informations repérées en lien avec votre demande.

Données relatives aux opérations « CIBLER » de 2018 et 2019

	2018			2019		
	Hiver	Printemps	Automne	Hiver	Printemps	Automne
Nombre de visites dans des établissements licenciés	79	66	564	Aucune opération	490	546
Nombre de régions du Québec	11	2	14		15	9
Interventions policières¹	ND ²	19	53		80	89

¹ Exécution de mandat d'arrestation ou de mandat percepteur, arrestations pour bris de conditions, arrestations pour possession de stupéfiants, constats d'infraction.

² La Sûreté du Québec ne détient pas cette information, car celle-ci n'a pas été comptabilisée lors de l'opération « CIBLER » d'hiver 2018, soit du 24 février 2018 (art. 1 *Loi sur l'accès*)

- **Rapports d'activités pour les opérations a) entre le 17-04-18 et le 12-05-18 et b) entre le 07-11-19 et le 30-11-19**

Aux termes des recherches effectuées, pour les périodes visées, deux documents intitulés « État de situation » ont été repérés.

Toutefois, ces documents ne peuvent vous être communiqués, car leur divulgation aurait pour effet de révéler un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (art. 28(3) de la *Loi sur l'accès*) ou encore de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (art. 29 de la *Loi sur l'accès*) ou encore de porter atteinte à la sécurité de l'État (art. 28.1 de la *Loi sur l'accès*).

De même, ils ne peuvent vous être communiqués, car ils contiennent des renseignements personnels concernant des tiers qui n'ont pas donné leur consentement (art. 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*). La *Loi sur l'accès* prévoit en effet qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

Enfin, ces documents ne vous sont pas transmis en raison de l'article 14 de la *Loi sur l'accès* puisque les renseignements retirés en vertu des articles de la loi invoqués précédemment en formaient la substance.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

ANNEXE I - Dates des opérations « CIBLER »

	24 Février 2018	15 novembre au 15 décembre 2018	4 au 27 avril 2019
<u>Corps de police municipaux partenaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Service de police de Saguenay - Service de police de la ville de Québec - Service de police de la ville de Lévis - Service de police de la ville de Granby - Service de police de la ville de Gatineau - Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Direction de la police de Trois-Rivières - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent 	<p>Rive-Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de Laval - Service de police de Mirabel - Service de police de Repentigny - Service de police de L'Assomption Saint-Sulpice - Service de police de Terrebonne - Régie intermunicipale de police de Thérèse-de-Blainville - Régie de police du Lac des Deux Montagnes - Gendarmerie Royale du Canada <p>Rive-Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de l'agglomération de Longueuil - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Régie intermunicipale de police Roussillon - Service de police de la ville de Mercier - Service de police de Châteauguay - Gendarmerie Royale du Canada <p>Soirée provinciale (13 décembre 2018) N.B. Inclus les équipes SM Rive-Nord et SM Rive-Sud ci-haut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de Saguenay - Service de police de la ville de Québec - Lévis Sécurité publique - Service de police de Sherbrooke - Régie de police de Memphrémagog - Service de police de la ville de Granby - Service de police de Bromont - Service de police de la ville de Gatineau - Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Direction de la police de Trois-Rivières - Service de police de la ville de Saint-Eustache - Service de police de la ville de Saint-Jérôme 	<p>Rive-Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de Laval - Service de police de Mirabel - Service de police de Repentigny - Service de police de L'Assomption Saint-Sulpice - Service de police de Terrebonne - Service de police de la ville de Saint-Jérôme - Service de police de la ville de Mont-Tremblant - Régie intermunicipale de police de Thérèse-de-Blainville - Service de police de Blainville - Service de police de la ville de Saint-Eustache <p>Rive-Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de l'agglomération de Longueuil - Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Régie intermunicipale de police Roussillon - Service de police de la ville de Mercier - Service de police de Châteauguay <p>Soirée provinciale (25 avril 2019) N.B. Inclus les équipes SM Rive-Nord et Rive-Sud ci-haut</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de police de la ville de Montréal - Service de police de la ville de Québec - Lévis Sécurité publique - Service de police de Sherbrooke - Régie de police de Memphrémagog - Service de police de la ville de Granby - Service de police de Bromont - Service de police de la ville de Gatineau - Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Direction de la police de Trois-Rivières